

29

RAPPORT

OBJET : ANNULATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES PAR LA VILLE DE METZ À LA SA D'HLM LOGIEST.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine engagé à Woippy, la SA d'HLM LogiEst va procéder à la démolition de vingt-quatre logements situés allée des Hortensias et rue Pierre et Marie Curie.

Conformément aux textes en vigueur et notamment l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la SA d'HLM LogiEst a saisi le représentant de l'Etat dans le Département. Cet article prévoit la consultation de la collectivité publique qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Par délibérations en date des 3 mai 1968, 9 juillet 1971 et 26 janvier 1973, la Ville de Metz s'est portée garante de prêts concernant la construction de ces logements locatifs sociaux.

Le montant des capitaux restants dus au 31 décembre 2008, pour les vingt-quatre logements concernés s'élevait à 18 746,63 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la garantie des prêts en cours concernant ces logements à compter de leur démolition.

Motion en conséquence.

MOTION

OBJET : ANNULLATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES PAR LA VILLE DE METZ À LA SA D'HLM LOGIEST.

Le Conseil Municipal,

VU la décision du Conseil d'Administration de la SA d'HLM LogiEst du 30 octobre 2008 de démolir 18 logements situés 123 et 125 rue Pierre et Marie Curie et 6 logements situés 1 allée de Hortensias à Woippy,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 3 mai 1968, 9 juillet 1971 et 26 janvier 1973 décidant de garantir les prêts de la SA d'HLM LogiEst concernant la construction de ces logements,

VU le courrier du représentant de l'Etat dans le département au Maire de Metz en date du 25 novembre 2008 sollicitant l'avis du Conseil Municipal quant au maintien de ces garanties,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 443-7 et L 443-13,

VU l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle,

ANNULE les garanties d'emprunts pour la quote-part des vingt-quatre logements démolis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée :

Isabelle KAUCIC